

CHARLES QUINT

Tennis de Table



Règlement :

1. Le Charles-Quint TT organise son critérium de tennis de table le dimanche 22 février 2026 dans les locaux du Royal Charles-Quint Tennis Padel Club, Rue au bois 159 à 1083 Ganshoren.
2. Le critérium est ouvert aux joueurs et joueuses affiliés à la F.R.B.T.T. ou à une autre fédération reconnue par l'I.T.T.F. Dans chaque série organisée, des prix en espèces récompenseront les meilleurs.
3. Le critérium se joue suivant les statuts et règlements de la F.R.B.T.T.
4. Le critérium est autorisé sous le n° TRBBW007
5. Il sera fait usage de 24 tables vertes. Il sera fait usage de balles plastiques de couleur orange de marque GEWO.
6. Toutes les séries se joueront en poules initiales puis en tableau final qui se disputera en élimination directe immédiatement après les poules jusqu'à la finale.
7. Un/une joueur/joueuse peut s'inscrire dans maximum 2 séries, celle de son classement (obligatoire) et celle immédiatement supérieure (optionnel).
8. Le droit d'inscription est de 8€ pour une série, 14€ pour deux séries et sera payé en liquide sur place.
9. Les inscriptions s'effectuent depuis le lien suivant : <https://tournois-bbw.be/>
La date limite des inscriptions est le jeudi 19 février 2025 à minuit. Plus aucune inscription n'est acceptée le jour de la compétition.
10. Horaire :
 - a. 9 :00 - SERIE D
 - b. 11 :00 - SERIE NC/E6
 - c. 12 :30 - SERIE C
 - d. 14 :30 - SERIE E
 - e. 16 :30 - SERIE B
11. Le juge-arbitre a le droit de prendre toute mesure qu'il juge utile quant au bon déroulement de la compétition.
12. Le directeur du critérium est CAESTECKER Guillaume, président du club organisateur : +32 (0) 497 55 86 16 – secretariat@charlesquint-tt.be . Le juge arbitre est Olivier Vissenaeckens : +32 494 17 66 39 – orcyon@yahoo.fr
13. Les derniers de poules ainsi que chaque perdant lors du tableau final sont tenus d'arbitrer le match suivant : tout refus d'arbitrage sera sanctionné par une amende de 15 €.
14. Toute absence non prévue sera sanctionnée d'une amende de 25,00 €. Jouer dans une autre série sans participer à la série de son classement est également sanctionné d'une amende de 25 €
15. Tout désistement ou absence prévue avant le début de la série sera sanctionné d'une amende de 10,00 €, même si les droits d'inscription sont réglés par une tierce personne
16. Lors d'un événement tous les matchs doivent être effectivement joués. Un joueur présent est sanctionné s'il ne dispute pas un ou plusieurs matchs, à moins qu'il n'envoie une attestation médicale endéans les 48 heures après l'événement au juge arbitre ou à toute autre personne désignée pour ce fait par le comité compétent. S'il ne présente pas d'attestation médicale dans les délais, les matchs non joués seront enregistrés comme défaites. Le joueur dont l'adversaire a déclaré WO sans attestation médicale qui justifie son abandon, se verra attribuer une victoire sur sa fiche individuelle
17. Un certificat médical rentré au secrétariat provincial dans les 48 heures annulera l'éventuelle amende.
18. Les droits d'inscription restent dus dans tous les cas.

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol. Une restauration sera assurée à la cafétéria tout au long de la journée.